

Centre de kinésithérapie de la Mouillère - Travaux d'adaptation - Adoption du projet - Demandes de subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre des négociations engagées avec l'équipe de kinésithérapeutes, divers travaux d'aménagement ont été envisagés afin de permettre une meilleure utilisation des locaux et une meilleure maîtrise des charges de fonctionnement.

En effet, compte tenu de l'intérêt indéniable que présente la réouverture de cet établissement tant pour la collectivité que pour les usagers, il a été prévu que la Ville prenne en charge, en sa qualité de propriétaire et d'autorité délégante, divers travaux afin de mettre à disposition du concessionnaire, des locaux adaptés.

Les travaux d'aménagement ultérieurs seront, quant à eux, du ressort du concessionnaire.

Les travaux porteront sur :

- l'installation d'une station de transfert à la piscine pour les personnes à mobilité réduite et création d'une douche accessible à proximité,

- la mise en place de casiers vestiaires individuels,

- l'aménagement d'un bain bouillonnant en lieu et place de 3 cabines existantes, la mise en place d'une baignoire d'hydromassage et le remplacement du sauna.

La maîtrise d'oeuvre sera confiée au bureau d'études spécialisé tout corps d'état BETIC.

Le suivi de chantier sera assuré par les services techniques municipaux. Le contrôle technique sera assuré par VERITAS et la mission de coordination Sécurité-Protection-Santé, par Prévention Maîtrise Management.

L'estimation de cette opération est la suivante :

- Etudes	100 000 F
- Travaux + équipements	<u>1 050 000 F</u>
TOTAL TTC	1 150 000 F

Les travaux, dans leur quasi-totalité, sont à réaliser impérativement pour le 15 avril 1998.

Sur avis favorable de la Commission de Contrôle Financier des Sociétés liées à la Ville, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet,

- autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation et au règlement des travaux, après la procédure normale d'appel d'offres (y compris les travaux supplémentaires), ceci dans la limite des crédits à inscrire au budget 1998, au chapitre 90.342.2313 - 95058 (33000),

- solliciter les participations financières de l'Etat, de la Région, du Département et des éventuels partenaires,

- inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant le montant des participations et des subventions dès réception des décisions attributives, en recettes au chapitre 90.342.1321.1322.1323....95058 (33000) et en dépenses au chapitre 90.342.2313.95058 (33000),

- solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la notification des décisions attributives de subventions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Patrimoine et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 26 janvier 1998.